

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BLANDINE
SEANCE DU 28 MARS 2025**

Convocation du conseil municipal adressée le **19 mars 2025** et affichée le **19 mars 2025**.

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VING HUIT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil municipal de Sainte Blandine légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques GARNIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Serge BIESSY, André BELLIER, Audrey CATHERIN, Bernard DEMUNCK, Anne-Claire DOREL, Jacques GARNIER, Véronique GUILLAUD-SAUMUR, Michèle HUTTIN, Guillaume VALLAT-RABATEL, Laurence RIVOLLET, Edith VERNISSAT, Olivier VIALLON

Absent(s)/ Excusé(s) : Marie-Thérèse DUMONT pouvoir à Edith VERNISSAT, Jacky GALLOIS pouvoir à Serge BIESSY,

Secrétaire de Séance : Audrey CATHERIN

En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	12
Absent(s) :	02
Pouvoir(s) :	02

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Jacques Garnier demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 21 février 2025. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux délibérations doivent être ajoutées à l'ordre du jour :

- Fongibilité des crédits en M57
- Modification sens de circulation Route des Ecoles

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son le rajout des délibérations citées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2025-03-01—AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2024, l'excédent de la section de fonctionnement est de **224 932.46 €**.

Il propose d'affecter les résultats de la manière suivante sur l'exercice 2025

Report en section d'investissement au BP 2025 (article R 1068) : **224 932.46 €**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation ci-dessus.

Le Conseil municipal de SAINTE BLANDINE entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2024 comme ci-dessus énoncé
- AUTORISE et DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité

Opposition(s) : 00

Abstention(s) : 00

Approbation(s) : 14

DÉLIBÉRATION N°2025-03-02 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS MOCAUX 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311 1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Considérant la suppression de la taxe d'habitations complètement effective au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023 le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS) est rétabli pour les communes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48.97 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9.82 %

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Délibération adoptée à l'unanimité

Opposition(s) : 00

Abstention(s) : 00

Approbation(s) : 14

DÉLIBÉRATION N°2025-03-03 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	709 430.03 €
Dépenses et recettes d'investissement :	1 523 726.57 €
TOTAL :	2 233 156.60 €

Le Conseil municipal de SAINTE BLANDINE entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- CHARGE Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Opposition(s) : 00

Abstention(s) : 00

Approbation(s) : 14

DÉLIBÉRATION N°2025-03-04 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Opposition(s) : 00

Abstention(s) : 00

Approbation(s) : 14

DÉLIBÉRATION N°2025-03-05 MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION : ROUTE DES ÉCOLES

Dans le cadre du nouvel aménagement du centre bourg (rénovation de l'ancienne école), afin de faciliter l'accès au parking en venant de la RD51L le sens de circulation de la Route des Ecoles va être modifié comme suit :

- La circulation s'effectuera en double sens jusqu'au bâtiment de Alp Isère Habitat et restera ensuite en sens unique

Cette modification deviendra effective à compter du 1^{er} avril 2025.

La signalisation appropriée sera mise en place à compter de cette date.

En complément des aménagements urbains et de voirie en centre bourg, cette modification devra permettre de faciliter la circulation des véhicules au droit de cette route, tout en assurant la sécurité des piétons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification définitive du sens de circulation : Route des Ecoles
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de voirie correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Opposition(s) : 00

Abstention(s) : 00

Approbation(s) : 14

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Signatures des membres présents				
GARNIER Jacques Maire	VALLAT-RABATEL Guillaume 1 ^{er} adjoint	VERNISSAT Edith 2 ^{ème} adjointe	BIESSY Serge 3 ^{ème} adjoint	GALLOIS Jacky 4 ^{ème} adjoint Excusé
DOREL Anne-Claire	CATHERIN Audrey	DEMUNCK Bernard	VIALLON Olivier	BELLIER André
DUMONT Marie-Thérèse Excusée	RIVOLLET Laurence	HUTTIN Michèle	GUILLAUD-SAUMUR Véronique	